



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Malartic

CANADA PROVINCE DE QUÉBEC COMTÉ D'ABITIBI-EST VILLE DE MALARTIC

**Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal de la
Ville de Malartic du jeudi, 29 août 2019, tenue au 901, rue Royale, à
Malartic, à 16 h 35**

M. le maire, Martin Ferron, préside la séance.

Sont aussi présents :

Mme Sylvie Daigle, conseillère, district 1
Mme Catherine Larivière, conseillère, district 2
M. Jude Boucher, conseiller, district 3
M. Pascal Lemieux, conseiller, district 4
M. Jean Turgeon, conseiller, district 6

Est absent :

M. Daniel Magnan, conseiller, district 5

Sont également présents :

M^e Gérald Laprise, directeur général
M^e Kathy Gauthier, greffière

OUVERTURE DE LA SÉANCE

M. le maire souhaite la bienvenue aux personnes présentes, demande d'observer trente secondes de réflexion, constate le quorum (art. 321, L.C.V.) et déclare la séance ouverte.

**RÉSOLUTION
2019-08-300**

1.0. - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Jude Boucher

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'ADOPTER l'ordre du jour ci-dessous;

Adoptée.

ORDRE DU JOUR

- 1.0.- Adoption de l'ordre du jour;
- 2.0.- Société de Développement Économique de Malartic (SDEM) – Demande d'aide financière;
- 3.0.- Appel d'offres sur invitation 2019-18 – Démolition des bâtiments et disposition des équipements industriels et des métaux sur le lot 6 290 872 du cadastre du Québec;
- 4.0.- ASDR Canada inc. – Demande d'utilisation du terrain vacant adjacent au 540, chemin Jolicoeur-et-Ste-Croix – lot 5 121 621 du cadastre du Québec – annexe au bail existant;
- 5.0.- Embauche de madame Joanne Brière – préposée à l'entretien ménager;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Malartic

**RÉSOLUTION
2019-08-301**

- 6.0.- Période de questions;
- 7.0.- Levée de la séance.
- 2.0.- **Société de Développement Économique de Malartic (SDEM) –
Demande d'aide financière**

CONSIDÉRANT QU'une demande d'aide financière a été présentée par la Société de développement économique de Malartic (SDEM) afin de la soutenir dans divers projets, entre autres au niveau de la promotion du territoire, de la participation au financement de projets issus du milieu des affaires et de la provision d'outils de développement et dans le soutien à l'entrepreneuriat sur le territoire de la ville;

CONSIDÉRANT QUE la mission de la Société de développement économique de Malartic (SDEM) est d'attirer, initier, accompagner et soutenir des projets qui contribuent au développement économique et durable pour notre communauté;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Malartic désire soutenir financièrement la Société de développement économique de Malartic (SDEM) dans l'accomplissement de son mandat;

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Jude Boucher

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'AUTORISER la trésorière à verser à la Société de développement économique de Malartic (SDEM) une somme de 40 000 \$ à même les surplus accumulés au 31 décembre 2018 pour des projets de développement économique à Malartic;

Adoptée.

**RÉSOLUTION
2019-08-302**

- 3.0.- **Appel d'offres sur invitation 2019-18 – Démolition des bâtiments et
disposition des équipements industriels et des métaux sur le lot
6 290 872 du cadastre du Québec**

CONSIDÉRANT QU'un appel d'offres sur invitation, à savoir : 2019-18 – Démolition des bâtiments et disposition des équipements industriels et des métaux sur le lot 6 290 827 du cadastre du Québec a été lancé conformément à la Loi;

CONSIDÉRANT QUE les soumissions ci-après ont été reçues pour la démolition des bâtiments et disposition des équipements industriels et des métaux sur le lot 6 290 827 du cadastre du Québec :

Soumissionnaires	Excavation Val-d'Or	Beausite Métal inc.	Multi-Tri Environnement
Démolition des bâtiments	73 500,00 \$	75 000,00 \$	85 000,00 \$
TPS (5 %)	3 675,00 \$	3 750,00 \$	4 250,00 \$
TVQ (9,975 %)	7 331,62 \$	7 481,25 \$	8 478,75 \$
TOTAL	84 506,62 \$	86 231,25 \$	97 728,75 \$

CONSIDÉRANT QU'il s'agit d'un contrat qui peut être octroyé de gré à gré sans procéder par appel d'offres public, conformément au *Règlement*



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Malartic

numéro 901 concernant la gestion contractuelle, en raison des montants en jeu;

CONSIDÉRANT QU'après analyse des soumissions, le directeur du Service des travaux publics recommande de retenir la soumission la plus basse reçue de la société Excavation Val-d'Or au montant de 84 506,62 \$, taxes incluses;

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Jean Turgeon

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

DE RETENIR la soumission la plus basse reçue, soit celle de la société Excavation Val-d'Or, au prix de 84 506,62 \$, taxes incluses;

QUE le maire ou le maire suppléant et la greffière, soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Malartic, le contrat à intervenir entre les parties, s'il y a lieu;

Adoptée.

Monsieur Pascal Lemieux, conseiller, se retire de la table du conseil, le tout en conformité avec les dispositions légales applicables pour ce sujet.

Retrait de M.
Pascal Lemieux

RÉSOLUTION
2019-08-303

4.0.- ASDR Canada inc. – Demande d'utilisation du terrain vacant adjacent au 540, chemin Jolicoeur-et-Ste-Croix – lot 5 121 621 du cadastre du Québec – annexe au bail existant

CONSIDÉRANT QUE la résolution 2019-02-079 – Convention de location – Immeuble au 540, chemin Jolicoeur-et-Ste-Croix, a été adoptée le 26 février 2019;

CONSIDÉRANT QUE des modifications ont été apportées au projet de convention de location, lesquelles ont été adoptées le 12 mars 2019 par la résolution 2019-03-095;

CONSIDÉRANT QUE la société ASDR Canada inc. demande la permission d'utiliser, à des fins de stationnement, une partie du terrain vacant adjacent au 540, chemin Jolicoeur et Ste-Croix, soit une partie du lot 5 121 621 du cadastre du Québec, propriété de la Ville de Malartic, d'une dimension approximative de 40 mètres par 25 mètres, et ce, pour la durée du bail;

CONSIDÉRANT QUE la société ASDR Canada inc. fera l'aménagement, l'entretien et le déneigement du terrain à ses frais;

CONSIDÉRANT QUE ce terrain sera sous la responsabilité de la société ASDR Canada inc.;

IL EST PROPOSÉ par Mme la conseillère Catherine Larivière

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'AUTORISER l'utilisation, à des fins de stationnement seulement, d'une partie du du lot 5 121 621 du cadastre du Québec, adjacent au 540, chemin Jolicoeur et Ste-Croix, d'une dimension approximative de 40 mètres par 25 mètres, et ce, sans frais additionnels pour la durée du bail existant se terminant le 31 mars 2022, conditionnellement à ce que tous les frais d'aménagement, d'entretien et de déneigement soient à la charge de la société ASDR Canada inc.;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Malartic

QUE cette partie de lot soit sous la responsabilité de la société ASDR Canada inc. pendant la durée de la convention de bail susmentionnée;

QU'advenant la vente par la Ville du lot 5 121 621 du cadastre du Québec à un tiers, qu'un préavis écrit de trente (30) jours soit prévu à la convention de bail afin de mettre fin à l'autorisation d'utilisation de cette partie du lot;

D'AUTORISER le maire ou le maire suppléant et la greffière, à signer, à cet effet, pour et au nom de la Ville de Malartic, une annexe à la convention au bail existante avec la société ASDR Canada inc. afin de donner suite à la présente demande;

Adoptée.

Retour de M.
Pascal Lemieux

Monsieur Pascal Lemieux, conseiller, reprend sa place à la table du conseil.

RÉSOLUTION
2019-08-304

5.0.- **Embauche de madame Joanne Brière – préposée à l'entretien ménager**

CONSIDÉRANT QUE le poste de préposée à l'entretien ménager est à combler à la Ville de Malartic;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de nommer une préposée à l'entretien ménager;

CONSIDÉRANT QUE cette embauche comporte une période d'essai de six (6) mois;

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Pascal Lemieux

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

DE NOMMER ET D'EMBAUCHER madame Joanne Brière pour agir à titre de préposée à l'entretien ménager de la Ville de Malartic, laquelle entrera en fonction le 1^{er} octobre 2019, le tout selon l'entente négociée avec elle et les conditions prévues à son contrat de travail;

DE FIXER sa période d'essai à six (6) mois et son traitement annuel à la classe " 1 " échelon " 3 " de la grille des groupes salariaux et traitement annuel 2019;

D'AUTORISER M^e Gérald Laprise, directeur général, à signer un contrat de travail avec madame Joanne Brière;

Adoptée.

6.0.- **PÉRIODE DE QUESTIONS**

Aucune question.

RÉSOLUTION
2019-08-305

7.0.- **LEVÉE DE LA SÉANCE**

L'ordre du jour étant épuisé à 17 h 12

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Jude Boucher

ET RÉSOLU UNANIMEMENT



**Procès-verbal du Conseil de la
Ville de Malartic**

No de résolution
ou annotation

DE CLORE la présente séance.

Adoptée.


MARTIN FERRON
MAIRE


M^e KATHY GAUTHIER
GREFFIÈRE